

**Arrêté temporaire
portant prolongation de la réglementation de la circulation
RD936**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'arrêté n° BR-AT-2025-1762 en date du 04/11/2025

VU la demande de Direction des mobilités - 45, avenue Alsace Lorraine - CS 10114 - 01000 BOURG-EN-BRESSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la mise en sécurité des usagers de la route à la suite d'un éboulement rocheux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° BR-AT-2025-1762 portant réglementation de la circulation du 08/11/2025 au 30/11/2025 est prolongé jusqu'au 19/12/2025.

Sur la RD936 au PR 67+0220 (Simandre-sur-Suran) route de l'Abbaye entre le pont Marcou et la route de l'Abbaye de Sélignac sur le territoire de la commune de Simandre-sur-Suran.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION sens Simandre⇒ Corveissiat

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD42, RD979, RD59, RD59C et RD59A.

ARTICLE 3

DEVIATION Corveissiat⇒ Simandre

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD59B, RD59, RD979 et RD42.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation

pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 75 00

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Simandre-sur-Suran, Villereversure, Bohas-Meyriat-Rignat, Hautecourt-Romanèche, Cize, Corveissiat et Grand-Corent,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Direction des mobilités,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 20 novembre 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,

Jean-Louis DESPORTES

Signé

Pièce(s) jointe(s)

Copie de l'acte initial

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

**Arrêté temporaire
portant prolongation de la réglementation de la circulation
RD936**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'arrêté n° BR-AT-2025-1736 en date du 31/10/2025

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la mise en sécurité des usagers de la route à la suite d'un éboulement rocheux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° BR-AT-2025-1736 portant réglementation de la circulation du 30/10/2025 au 07/11/2025 est prolongé jusqu'au 30/11/2025.

Sur la RD936 au PR 67+0220 (Simandre-sur-Suran) route de l'Abbaye entre le pont Marcou et la route de l'Abbaye de Sélignac sur le territoire de la commune de Simandre-sur-Suran.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION sens Simandre sur Suran-Corveissiat

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD42, RD979, RD59, RD59C et RD59A.

ARTICLE 3

DEVIATION sens Corveissiat-Simandre sur Suran

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD59B, RD59, RD979 et RD42.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 75 00

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Simandre-sur-Suran, Villereversure, Bohas-Meyriat-Rignat, Hautecourt-Romanèche, Cize, Corveissiat et Grand-Corent,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Direction des mobilités,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

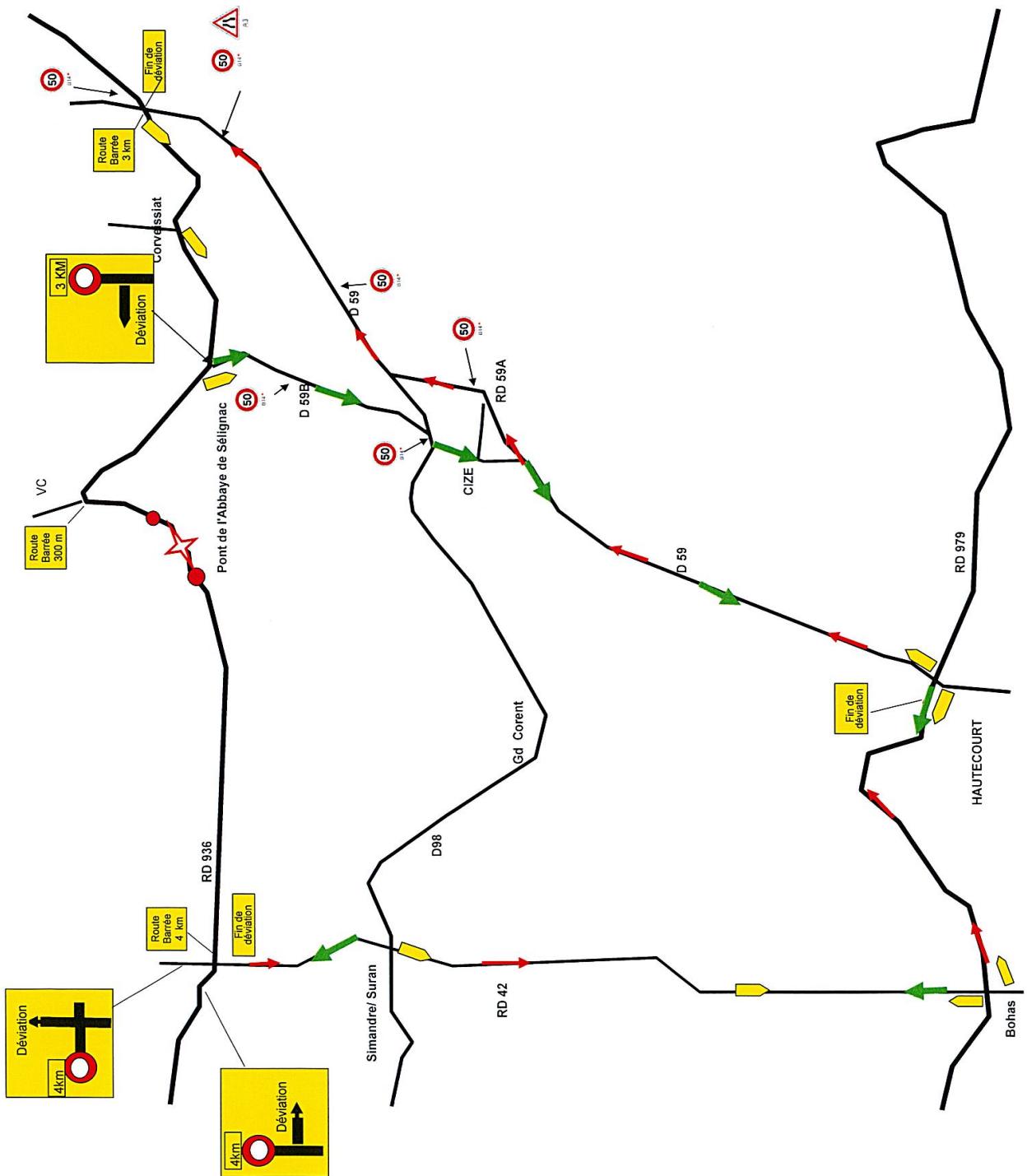
La Boisse, le 04 novembre 2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES
signé

Pièce(s) jointe(s)
Copie de l'acte initial

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.



**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD936**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

CONSIDÉRANT la survenue d'un éboulement rocheux sur la RD 936 au PR 67+220 en date du 28/10/2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la mise en sécurité des usagers de la route dans l'attente de l'expertise d'un bureau d'étude géolithique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° BR-AT-2025-1735.

À compter du 30/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025 une réglementation est instaurée sur la RD936, du PR 66+000 (Pont de Marcou) au PR 67+0870 route de l'Abbaye, sur le territoire de la commune de Simandre-sur-Suran.

La circulation de tous les véhicules est interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION SENS SIMANDRE SUR SURAN-CORVEISSIAT

Pendant la durée de cette réglementation une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RD42, RD979, RD59, RD59C, RD59A et RD 59b.

ARTICLE 3

DEVIATION SENS SIMANDRE SUR SURAN-CORVEISSIAT

Pendant la durée de cette réglementation une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunter les voies suivantes : RD59B, RD59, RD979 et RD42.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux de sécurisation et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la réglementation et de l'itinéraire de déviation sont à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 75 00

ARTICLE 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Simandre-sur-Suran, Villereversure, Bohas-Meyriat-Rignat, Hautecourt-Romanèche, Cize, Corveissiat et Grand-Corent,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur du SAMU01,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 31/10/2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du service patrimoine
et politique routière,
Claude DURUPTHY



Pièce(s) jointe(s)

Copie de l'acte initial

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

**Arrêté temporaire
portant prolongation de la réglementation de la circulation
RD936**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'arrêté n° BR-AT-2025-1736 en date du 31/10/2025

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la mise en sécurité des usagers de la route à la suite d'un éboulement rocheux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° BR-AT-2025-1736 portant réglementation de la circulation du 30/10/2025 au 07/11/2025 est prolongé jusqu'au 30/11/2025.

Sur la RD936 au PR 67+0220 (Simandre-sur-Suran) route de l'Abbaye entre le pont Marcou et la route de l'Abbaye de Sélignac sur le territoire de la commune de Simandre-sur-Suran.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION sens Simandre sur Suran-Corveissiat

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD42, RD979, RD59, RD59C et RD59A.

ARTICLE 3

DEVIATION sens Corveissiat-Simandre sur Suran

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD59B, RD59, RD979 et RD42.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 75 00

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Simandre-sur-Suran, Villereversure, Bohas-Meyriat-Rignat, Hautecourt-Romanèche, Cize, Corveissiat et Grand-Corent,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Direction des mobilités,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

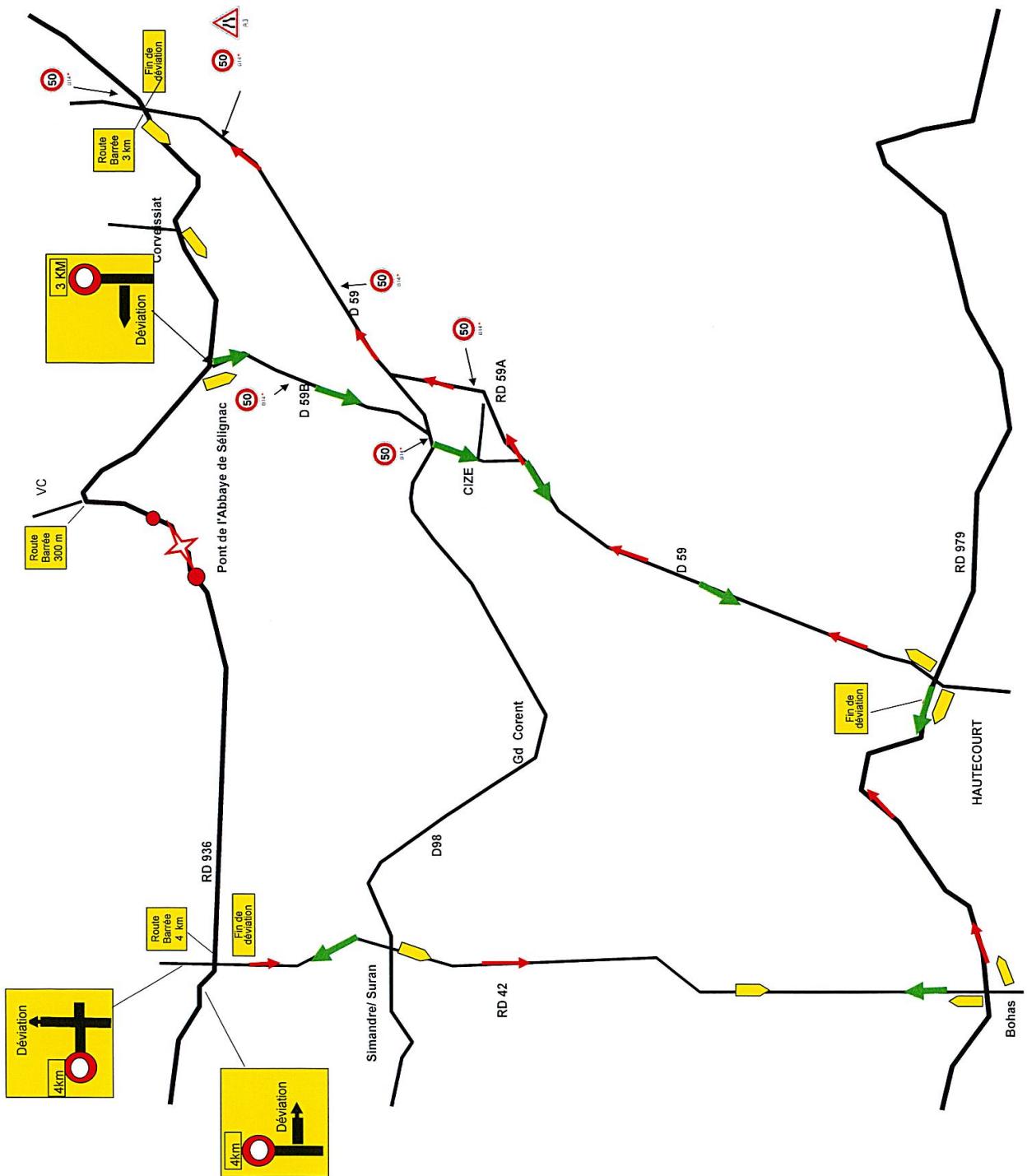
La Boisse, le 04 novembre 2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES
signé

Pièce(s) jointe(s)
Copie de l'acte initial

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.



**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD936**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

CONSIDÉRANT la survenue d'un éboulement rocheux sur la RD 936 au PR 67+220 en date du 28/10/2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la mise en sécurité des usagers de la route dans l'attente de l'expertise d'un bureau d'étude géolithique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° BR-AT-2025-1735.

À compter du 30/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025 une réglementation est instaurée sur la RD936, du PR 66+000 (Pont de Marcou) au PR 67+0870 route de l'Abbaye, sur le territoire de la commune de Simandre-sur-Suran.

La circulation de tous les véhicules est interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION SENS SIMANDRE SUR SURAN-CORVEISSIAT

Pendant la durée de cette réglementation une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RD42, RD979, RD59, RD59C, RD59A et RD 59b.

ARTICLE 3

DEVIATION SENS SIMANDRE SUR SURAN-CORVEISSIAT

Pendant la durée de cette réglementation une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunter les voies suivantes : RD59B, RD59, RD979 et RD42.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux de sécurisation et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la réglementation et de l'itinéraire de déviation sont à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 75 00

ARTICLE 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Simandre-sur-Suran, Villereversure, Bohas-Meyriat-Rignat, Hautecourt-Romanèche, Cize, Corveissiat et Grand-Corent,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur du SAMU01,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 31/10/2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du service patrimoine
et politique routière,
Claude DURUPTHY



Pièce(s) jointe(s)

Copie de l'acte initial

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.